

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés Municipaux

Nous, Maire de la Ville de Coutances,

VU le Code de la Route et en particulier l'article L 411-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

CONSIDERANT la nécessité d'abaisser la vitesse des véhicules et de sécuriser le déplacement des piétons sur la rue Planche Maurice,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETONS

ARTICLE 1er – Un dispositif expérimental portant sur la création d'un cheminement piéton situé à gauche de la voie dans le sens montant et la création de 3 rétrécissements de la voirie avec pour effet de rendre la voie en sens unique montant sera mis en place sur la rue Planche Maurice.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté à caractère provisoire sera publié pour affichage et deviendra exécutoire à partir du 11 mars 2024, date de la mise en place des aménagements précités et de la signalisation réglementaire correspondante par les services techniques municipaux, et ce pour une durée de 7 mois.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Coutances.

Fait à Coutances,
le 4 mars 2024.
Le Maire de Coutances,

Pour extrait certifié conforme,
Coutances, 4 mars 2024.
Le Maire,

COPIE à :
Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Coutances
Monsieur le Commandant de Police
CTM, P Caugne (service OM)
Société Transdev
Centre de Secours
Communication